

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2023

Le douze juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame ARENA Corinne, Madame MERCURI Séverine, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver absent (présent à compter de 20 h50).

Absents : Madame REYNAUD Estelle a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine, Madame MOTTET Corinne, Madame QUENEHEN Audrey, Monsieur BOUKENDOUR Arezki.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2023.024 TE38 ECLAIRAGE PUBLIC

TRANSFERT DE LA COMPETENCE Eclairage public

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L 5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa

compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal :**

DECIDE

A l'unanimité

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01.01.2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

2023.025 TE38-ECLAIRAGE PUBLIC-
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC- Niveau de
maintenance forfaitaire et participation financière communale

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 n°2023.024;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 12 juillet 2023 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la

compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile;

Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
	TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	6,00 €	9,00 €
Luminaire classique	12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	15,50 €	23,25 €

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;

Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

A l'unanimité

- D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire
- Niveau 1 – BASILUM

- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la
- commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :
 65568 (*Nomenclature M57*)
- D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :
 2041582 (*Autres nomenclatures*)

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

2023.026 CONVENTION RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
DE L'ECOLE DE CHARANCIEU ET LA SECURISATION
DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
AFFERENTES

Monsieur François GARCIA présente à l'assemblée le projet de convention à signer entre la commune de Charancieu et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du département de

l'Isère (DSEN38) relative à l'usage du numérique dans l'Ecole. Il explique que l'Académie et à la Commune agissent en commun pour construire un espace numérique de travail (ENT) unifié et centralisé dans les écoles maternelles primaires et élémentaires et sécurisent juridiquement le traitement des données à caractère personnel liée au déploiement de cet ENT.

La convention décrit notamment les engagements, les obligations et les responsabilités de l'Académie et de la Commune. Elle fixe les modalités de modification ou de résiliation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de cette convention
Décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer ladite convention ci annexée relative au déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) de l'école de Charancieu et la sécurisation des données à caractère personnel afférentes.

2023.027 DECISION MODIFICATIVE N°02
VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 afin d'apporter des crédits au chapitre 20 compte 202 depuis le chapitre 23 compte 231

Il s'agit notamment de l'indemnité au commissaire enquêteur pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

CREDITS A OUVRIR

DEPENSES CHAPITRE 20 compte 202 + 1 685.00€

CREDITS A REDUIRE

DEPENSES CHAPITRE 23 compte 231 – 1 685.00€

TRAVAUX ECOLE

Procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics) -
Procédure couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Possibilité de négocier en fin de procédure.

Construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire.

160, route du Village – 38490 CHARANCIEU.

Modalité d'attribution des lots : Lots séparés.

Délai d'exécution des travaux : 1 mois de préparation + 12 mois

Date limite des offres lot n°1 à lot n°12 mercredi 31 mai à 12 heures

Ouverture des plis le 1.06.2023 à 14 heures

Analyse des offres le 26 juin 2023

Les lots n° 1 à 12 sont attribués

Lot n° 01 : Démolition- Terrassement – VRD- Espaces verts

FOURNIER TP

33 chemin de l'Extraz

38110 CESSIEU

131 000.00€ HT

Lot n° 02 : Gros œuvre

GUTTIN VESIN

ZI de l'Etang de Charles - Fitolieu

38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE

395 901.95€ HT

Lot n° 03 : Isolation thermique par l'extérieure

SARL SMPF

330 rue de Chantarot

38210 VOUREY

55 101.80€ HT

Lot n° 04 : Etanchéité

Société ERIC

11 rue Joseph Jacquard

69800 SAINT PRIEST

87 845.50€ HT

Lot n° 05 : Charpente Bois et Métal-Couverture-Zinguerie

Nicolas ROBERT-QUATRE

3 chemin du Devais

38690 BIOL

347 070.60€HT

Lot n° 06 : Menuiserie extérieures aluminium-Serrurerie

DELORME BATTANDIER

16 rue Léon Blum

07100 ANNONAY

98 500.00€HT

Lot n° 07 : Menuiseries intérieures bois- Agencement

CARRE MENUISERIE

1919 route d'Aoste

38480 ROMAGNIEU

91 295.90€HT

Lot n° 08 : Plâtrerie- Peintures-Plafonds suspendus

DICS SAS

105 rue de la Garenne

38780 SEPTEME
104 891.36€HT

Lot n° 09 : Chape

CHAPES CONCEPT

40 chemin du Bourgamon

38400 SANT MARIN D'HERES

30 330.40€HT

Lot n° 10 : Carrelage-Faiences

GUETAZ CARRELAGE

308 route du lac

38690 LE GRAND LEMPS

12 953.10€HT

Lot n° 11 : Sols collés

SDS

982 route de chartreuse

ZA lesMères

38850 CHIRENS

33 800.00€HT

Lot n° 12 : Electricité-Courants forts-Courants faibles

SARL CARON ELECTRICITE

200 rue Aristide Briand

38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE

81 708.00€HT(avec option)

TOTAL LOT 1 A LOT 12 1 470 698.61€HT

Le lot n° 13 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage a fait l'objet d'une consultation plus tardive

La date de remise des offres est le 20 juillet 2023 à 12 heures

Clôture de la séance à 23 h 25

Numéro d'ordre des délibérations

2023.024 TE38 ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERT DE LA
COMPETENCE Eclairage public

2023.025 TE38-ECLAIRAGE PUBLIC-MAINTENANCE

ECLAIRAGE PUBLIC- Niveau de maintenance forfaitaire et
participation financière communale

2023.026 CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE
L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DE L'ECOLE DE

CHARANCIEU ET LA SECURISATION DES DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL AFFERENTES
2023.027 DECISION MODIFICATIVE N°02 VIREMENT DE
CREDITS